Communiqué de presse

Rennes, le 8 juillet 2024

L'APPEL AU 15 OBLIGATOIRE AVANT D'ACCÉDER AUX SERVICES D'URGENCE DE LA MÉTROPOLE RENNAISE

Au vu des tensions actuelles sur les services d'urgence de l'agglomération rennaise du fait d'une forte fréquentation, l'appel au 15 avant de se rendre aux urgences adultes et pédiatriques est obligatoire à partir du lundi 8 juillet 20h00 jusqu'au lundi 15 juillet à 8h00 dans les établissements suivants : CHU de Rennes, les Hôpitaux Privés Rennais de Cesson-Sévigné et de Saint-Grégoire. L'objectif de ces mesures de régulation de l'accès aux urgences est de limiter la surcharge des services par des passages inappropriés pour garantir les bonnes conditions d'accueil et de prise en charge des patients nécessitant une prise en charge hospitalière et de proposer une alternative adaptée à toutes les autres situations.

- La prise en charge des urgences vitales et des patients acheminés que ce soit par le Service Mobile d'Urgence Réanimation (SMUR), par les pompiers ou ambulances reste garantie et priorisée.
- L'appel au médecin traitant ou son remplaçant reste le premier réflexe. Le recours au 15 doit être justifié par des situations cliniques ne pouvant être prises en charge par les cabinets de ville.
- L'accueil des patientes par les maternités reste assuré H24h 7/7.
- Le fonctionnement des maisons médicales de garde reste garanti aux horaires habituels à Saint-Grégoire, du lundi au vendredi de 20h à minuit et le week-end du samedi 12h au dimanche minuit, et à Rennes (CARL), le week-end du samedi 12h au dimanche minuit.
- Les centres de soins non programmés de la métropole rennaise restent accessibles, notamment SOS Médecins Rennes.

Le CHU de Rennes et les Hôpitaux privés rennais de Saint Grégoire et de Cesson Sévigné remercient par avance les usagers pour leur compréhension. Les professionnels des différents services d'urgence mettent tout en œuvre durant cette période de forte affluence, pour assurer la meilleure réponse aux besoins de prise en charge.

En pratique, après avoir appelé le 15 et avoir été invité à se rendre aux urgences, le patient et ses aidants seront reçus par l'agent d'accueil ou l'Infirmier(ère) d'orientation et d'accueil (IOA) pour initier sa prise en charge.
Si son état de santé le permet, le patient qui se présente aux urgences sans avoir appelé préalablement le 15 pourra être réorienté vers une autre filière de soins.

L'appel préalable au 15 (ou le 114 pour les personnes sourdes ou malentendantes) permet d'avoir une première réponse médicale immédiate et, si besoin, d'être bien orienté par rapport à sa situation de santé.
En appelant le 15, vous pourrez, selon l'analyse de vos besoins :

- **Bénéficier de conseils médicaux au téléphone.**
- **Être orienté vers une consultation ou téléconsultation**
- **Être orienté vers un médecin de garde.**
- **Être dirigé vers les urgences de l'hôpital ou de la clinique.**
- **Bénéficier de l'envoi d'une équipe médicale sur place.**

Contacts presse

CHU de Rennes :
Direction de la communication - 02 99 28 42 40- direction.communication@chu-rennes.fr

Hôpitaux privés rennais Cesson-Sévigné et Saint-Grégoire :
Aude Zerwetz – 06 46 75 00 03 – aze@enderby.fr
Sarah El Maroudi – 06 38 73 77 82 – sel@enderby.fr